

# Association ludique

## Jeu, tu, Ille

### Statuts de l'association



#### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Jeu, tu, Ille ».

#### Article 2 : Buts

Cette association propose des rencontres conviviales autour des jeux de société (jeux de plateau, de cartes, de rôle...), à l'exception des jeux d'argent.

Elle vise également la promotion du patrimoine ludique national ou international.

Elle s'adresse autant à des joueurs occasionnels qu'à des joueurs passionnés, et souhaite favoriser les relations intergénérationnelles.

Le calendrier des rencontres sera fixé chaque année par le conseil d'administration, publié et mis à jour sur le site internet de l'association.

#### Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à :

École Victor Chapellière

1 rue du Bas Mena

35 560 RIMOU

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

#### Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation, dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Pour l'année 2015-2016, le montant de l'adhésion s'élève à 5€ par famille.

L'adhésion se fait pour une année scolaire. Les adhésions prises à la Nuit du Jeu de janvier courent jusque la fin de l'année scolaire en cours, les adhésions prises à la Nuit du Jeu de juillet courent jusque la fin de l'année scolaire suivante.

#### Cas particulier : adhérents mineurs :

Les mineurs devront toujours être accompagnés par un majeur lors des rendez-vous ludiques et événements organisés par l'association. Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents confiant leur enfant à un autre adulte pendant ces activités.

## **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association.

## **Article 7 : Mise à disposition des jeux et des locaux, effets personnels**

Les membres de l'association pourront venir avec leurs jeux personnels, sous leur responsabilité. Chaque adhérent s'engage à prendre soin des jeux, du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Les parents restent responsables du comportement de leurs enfants.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration ou perte de tout ou partie du jeu apporté.

De même, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol de tout objet personnel apporté par les adhérents.

## **Article 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- le décès ;
- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- la radiation prononcée en cas d'infraction aux statuts ou autres motifs graves sur décision du conseil d'administration, après concertation entre le président et l'intéressé, celui-ci ayant été invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir une explication. En cas d'absence au conseil d'administration du membre concerné, ce dernier ne pourra en aucun cas contester la décision d'exclusion.

## **Article 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par e-mail au moins trois semaines à l'avance. L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale élit chaque année le conseil d'administration de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

## **Article 10 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 à 15 membres élus pour une année. Les membres sont élus par l'assemblée générale et sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 11 : Attributions et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association. Il se prononce également sur les mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il établit le budget de l'association, et il fixe le montant des cotisations. Il autorise toutes acquisitions, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins 2 fois par an. Les délibérations sont votées à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctions du conseil d'administration sont exercées bénévolement et gratuitement, seuls les frais justifiés seront remboursés.

## **Article 12 : Attributions du bureau**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres majeurs, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire,
- des adjoint(e)s, si besoin.

Le bureau est élu pour 1 an. Les membres sont rééligibles. Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du conseil d'administration.

- Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous les accords, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du conseil d'administration dans les cas prévus aux présents statuts. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire et, à défaut, tout autre membre du conseil d'administration qu'il désigne.
- Le secrétaire est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du bureau et de l'assemblée générale, et de tenir les registres prévus par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par tout membre du conseil d'administration.

- Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association; Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du président, dans les cas éventuellement prévus par le conseil d'administration. En cas d'empêchement, il peut être remplacé par tout membre du conseil d'administration.

### **Article 13 : Les finances de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations des membres actifs,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État, la Région, le Département, les Communes ou tout autre organisme public,
- Du produit des manifestations qu'elle organise,
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- Des dons et libéralités émanant de particuliers ou de sociétés,
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur. Il sera diffusé par e-mail et publié sur le site internet de l'association et s'imposera à tous les membres de l'association.

### **Article 15 : L'assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à la demande du président ou des membres du conseil d'administration. L'assemblée générale extraordinaire traite des modifications à apporter aux statuts, de la dissolution de l'association, ou de toute situation grave ou urgente.

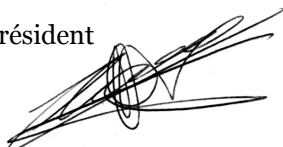
L'assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont informés au plus tôt, par e-mail, de la tenue de l'assemblée extraordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 16 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

*Fait à Sens de Bretagne, le 9 octobre 2016*

M. PLE-DESCHAMPS Rémy, président



Mme FONTAINE Nadia, secrétaire

